

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-01

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif		•					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole		•					
A2 Commerce agricole		•					
A3 Centre équestre		•					
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•					
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	30					
Latérales	6	6					
Arrière	10	15					
Marges maximales (mètres)							
Avant	100						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	65						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment							
	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)							
	20 000	20 000					
Largeur (min.)							
	60	60					
Profondeur (min.)							
	100	100					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation							
	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile							
	•						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel							
	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-02

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif		•					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole		•					
A2 Commerce agricole		•					
A3 Centre équestre		•					
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•	•					
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	30					
Latérales	6	6					
Arrière	10	15					
Marges maximales (mètres)							
Avant	100						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	65						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	20 000	20 000					
Largeur (min.)	60	60					
Profondeur (min.)	100	100					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-03

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		•(1)					
P2 Service public			•(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif		•					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole					•		
A2 Commerce agricole					•		
A3 Centre équestre					•		
A4 Chenil					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10				30		
Latérales	6				6		
Arrière	10				15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	20 000	20 000			20 000		
Largeur (min.)	60	60			60		
Profondeur (min.)	100	100			100		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) I202

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-04

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		●(1)					
P2 Service public			●(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif		●					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole				●			
A2 Commerce agricole				●			
A3 Centre équestre				●			
A4 Chenil				●			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10			30			
Latérales	6			6			
Arrière	10			15			
Marges maximales (mètres)							
Avant	100						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment							
	1	1					
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	20 000	20 000		20 000			
Largeur (min.)	60	60		60			
Profondeur (min.)	100	100		100			
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-05

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif		●					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole			●				
A2 Commerce agricole			●				
A3 Centre équestre			●				
A4 Chenil							

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10		30				
Latérales	6		6				
Arrière	10		15				
Marges maximales (mètres)							
Avant	100						
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	65						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment	1						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	20 000	20 000	20 000				
Largeur (min.)	60	60	60				
Profondeur (min.)	100	100	100				

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-06

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	●							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public								
R - Récréatif								
R1 Extensif		●						
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole			●					
A2 Commerce agricole			●					
A3 Centre équestre			●					
A4 Chenil								

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	●							
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	10							
Latérales	6							
Arrière	10							
Marges maximales (mètres)								
Avant	100							
Taux d'implantation (max.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	10							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	65							
Largeur (min.)	7.1							
Profondeur (min.)	7.1							
Nbre logement / bâtiment	1							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	20 000	20 000	20 000					
Largeur (min.)	60	60	60					
Profondeur (min.)	100	100	100					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	●							
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile	●							
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	●							
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

--

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-07

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		•(1)					
P2 Service public			•(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole					•		
A2 Commerce agricole					•		
A3 Centre équestre					•		
A4 Chenil					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10			30		
Latérales	6	6			6		
Arrière	10	10			15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	65	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	40 000	40 000			40 000		
Largeur (min.)	90	90			90		
Profondeur (min.)	100	100			100		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1)P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2)P204

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-08

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation								
H1 Unifamiliale	•							
H2 Bifamiliale								
H3 Trifamiliale								
H4 Multifamiliale								
H5 Maison mobile								
C - Commerce								
C1 Local								
C2 Artériel								
C3 Régional								
C4 Service automobile								
C5 Restauration et hébergement								
I - Industriel								
I1 Léger								
I2 Lourd								
P - Public et institutionnel								
P1 Institutionnel								
P2 Service public		•(1)						
R - Récréatif								
R1 Extensif		•	•					
R2 Intensif								
A - Agricole								
A1 Agricole								
A2 Commerce agricole								
A3 Centre équestre								
A4 Chenil				•				

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation								
Isolée	•							
Jumelée								
Contiguë								
Marges minimales (mètres)								
Avant	10			30				
Latérales	6			6				
Arrière	10			15				
Marges maximales (mètres)								
Avant	100							
Taux d'implantation (max.)								

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment								
En mètres (max.)	10							
Dimensions du bâtiment								
Sup. d'implantation m ² (min.)	60							
Largeur (min.)	7.1							
Profondeur (min.)	7.1							
Nbre logement / bâtiment	1							

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	40 000		40 000					
Largeur (min.)	90		90					
Profondeur (min.)	100		100					

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois								
Secteur de la montagne								
Usage mixte								
Projet intégré d'habitation	•							
Entreposage extérieur								
Serv. / commerce à domicile	•							
Logement suppl. au sous-sol								
Logement intergénérationnel	•							
Règlement sur les PAE								
Règlement sur les PIIA								

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

--

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(1) P201, P204

NOTES

--

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-09

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		●(1)					
P2 Service public			●(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif				●			
A - Agricole							
A1 Agricole					●		
A2 Commerce agricole					●		
A3 Centre équestre					●		
A4 Chenil					●		

IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Mode d'implantation							
Isolée	●			●			
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10		10	30		
Latérales	6	6		6	6		
Arrière	10	10		10	15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							

CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10		10			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m ² (min.)	60	60		60			
Largeur (min.)	7.1	7.1		7.1			
Profondeur (min.)	7.1	7.1		7.1			
Nbre logement / bâtiment	1						

NORMES DE LOTISSEMENT

Superficie m² (min.)	40 000	40 000		40 000	40 000		
Largeur (min.)	90	90		90	90		
Profondeur (min.)	100	100		100	100		

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) P104
(3) R203

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-10

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		•(1)					
P2 Service public			•(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				•			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole					•		
A2 Commerce agricole					•		
A3 Centre équestre					•		
A4 Chenil					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10			30		
Latérales	6	6			6		
Arrière	10	10			15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m2 (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	40 000	40 000		40 000	40 000		
Largeur (min.)	90	90		90	90		
Profondeur (min.)	100	100		100	100		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-11

VILLE DE SUTTON

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	●						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel							
P2 Service public							
R - Récréatif							
R1 Extensif		●					
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole			●				
A2 Commerce agricole			●				
A3 Centre équestre			●				
A4 Chenil							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	●						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10		30				
Latérales	6		6				
Arrière	10		15				
Marges maximales (mètres)							
Avant	100						
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10						
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m2 (min.)	65						
Largeur (min.)	7.1						
Profondeur (min.)	7.1						
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	10 000	20 000	20 000				
Largeur (min.)	40	60	60				
Profondeur (min.)	100	100	100				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	●						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	●						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	●						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

Novembre 2010

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE "2" DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Zone RUR-12

VILLE DE SUTTON

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale	•						
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Local							
C2 Artériel							
C3 Régional							
C4 Service automobile							
C5 Restauration et hébergement							
I - Industriel							
I1 Léger							
I2 Lourd							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel		•(1)					
P2 Service public			•(2)				
R - Récréatif							
R1 Extensif				•			
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Agricole					•		
A2 Commerce agricole					•		
A3 Centre équestre					•		
A4 Chenil					•		
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolée	•						
Jumelée							
Contiguë							
Marges minimales (mètres)							
Avant	10	10			30		
Latérales	6	6			6		
Arrière	10	10			15		
Marges maximales (mètres)							
Avant	100	100					
Taux d'implantation (max.)							
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En mètres (max.)	10	10					
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation m2 (min.)	60	60					
Largeur (min.)	7.1	7.1					
Profondeur (min.)	7.1	7.1					
Nbre logement / bâtiment	1						
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m ² (min.)	20 000	20 000		20 000	20 000		
Largeur (min.)	60	60		60	60		
Profondeur (min.)	100	100		100	100		
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Noyau villageois							
Secteur de la montagne							
Usage mixte							
Projet intégré d'habitation	•						
Entreposage extérieur							
Serv. / commerce à domicile	•						
Logement suppl. au sous-sol							
Logement intergénérationnel	•						
Règlement sur les PAE							
Règlement sur les PIIA							

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)
(1) P104

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)
(2) P201, P204

NOTES

MODIFICATIONS	
No. de règlement	Entrée en vigueur

Novembre 2010